

## La commission des affaires sociales du Sénat vote contre l'accès des...

3 minutes

En commission des affaires sociales, le 26 octobre 2021, les sénateurs ont remanié l'article 4 ter du [projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire](#). Saisis pour avis sur cette partie du texte, ils ont adopté un [amendement](#) de la rapporteure supprimant l'autorisation faite aux directeurs d'école et chefs d'établissement d'accéder notamment "au statut virologique" et vaccinal des élèves au regard du Covid-19. En revanche, ils prolongent la communication, par les organismes d'assurance maladie, des indicateurs de contamination et de vaccination aux chefs d'établissements.



La commission des lois du Sénat examine le projet de loi "vigilance sanitaire" le 27 octobre 2021. Sénat

En amont de l'examen en séance publique au palais du Luxembourg, prévu les 28 et 29 octobre 2021, les sénateurs de la commission des affaires sociales ont amendé l'article 4 ter du [projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire](#), permettant aux chefs d'établissement de connaître le statut vaccinal des élèves ([lire sur AEF info](#)). Saisis pour avis sur cette disposition, ils ont adopté un [amendement](#) de la rapporteure Pascale Gruny (LR, Aisne), similaire à celui que défendra le rapporteur de la commission des lois (saisie au fond), Philippe Bas (LR, Manche), mardi 27 octobre.

Cet amendement vide l'article 4 ter de sa substance en ce qu'il supprime le dispositif visant à donner aux directeurs et chefs d'établissement scolaire l'accès aux données virologiques,

vaccinales et de contact concernant les élèves de leur établissement.

Le dispositif d'information des chefs d'établissement par l'Assurance maladie prolongé

Par ailleurs, il revient à "la solution qui avait été retenue lors de l'examen de la loi du 5 août dernier [relative à la gestion de la crise sanitaire], en prévoyant une communication hebdomadaire de l'assurance maladie aux directeurs d'établissements scolaires d'informations sur la dynamique de l'épidémie et de la vaccination dans le secteur de leur établissement", expose la sénatrice. Ce dispositif, prévu initialement jusqu'au 15 novembre, est prolongé jusqu'au 28 février 2022, précise l'amendement.

Plusieurs amendements de suppression visant l'article ont été déposés par des élus appartenant notamment aux groupes EELV, CRC, LR, UC et ont été rejetés.

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le texte.